



Ecole primaire Saint-Michel de Picpus-Paris 12

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

« *Ce mélange heureux de douceur et de fermeté, de prudence et de vigilance est le secret de tout le succès dans l'éducation.* »

Bienheureux Basile Moreau (1799–1873), fondateur de la Congrégation de Sainte-Croix

PRÉAMBULE

Dans une école privée catholique, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est primordiale : **familles et équipe éducative partagent ensemble la responsabilité de l'éducation des enfants.**

Le règlement intérieur, véritable **contrat moral de vie scolaire**, permet à tous les membres de la communauté éducative non seulement de fonctionner, mais aussi de vivre dans un climat d'accueil, d'ouverture, de respect et de responsabilité.

Conformément à l'article **R.442-39 du Code de l'éducation**, le chef d'établissement assume la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire.

Toute inscription ou réinscription implique **l'acceptation du présent règlement**. En cas de non-respect, des **sanctions pourront être appliquées**.

PARTIE 1 – HORAIRES ET PONCTUALITÉ

Horaires d'ouverture

- **Matin** : 8h00 à 8h30
- **Pause méridienne** :
 - Sortie : 11h30 à 11h40
 - Retour : 13h00 à 13h10
- **Après-midi** :
 - Pré-élémentaires : à partir de 16h15

- Élémentaires : à partir de 16h25, heure de sortie selon le niveau de classe
- **Garderie / Étude** : 16h30 à 17h50
 - Fermeture des portes à **18h00 précises**

Règles à respecter

- La ponctualité est de la responsabilité des familles.
- Un retard perturbe la classe et peut générer du stress pour l'élève.
- Tout retard non justifié le matin implique un retour uniquement à 13h00.
- À partir de 16h40, les élèves non récupérés seront dirigés vers la garderie ou l'étude (fin à 17h50).
- L'école ferme ses portes à 18h. Après 3 retards, les enfants seront exclus de l'étude ou de la garderie.
- **Sortie autonome** à partir du CE2 uniquement avec une **carte de sortie**. La responsabilité de l'établissement cesse dès sa présentation.
- Tout changement de personne autorisée à venir chercher l'enfant doit être **signalé sur Ecole Directe**.
- Les **affaires oubliées** ne sont **ni acceptées ni transmises**.
- **Accès interdit aux classes** en dehors des horaires, même en cas d'oubli.
- Toute demande relative à la garderie ou à une étude exceptionnelle doit être adressée au surveillant général **au moins 48 h à l'avance**. L'acceptation de la demande dépendra des places disponibles.

Absences

- **Présence obligatoire** à tous les cours et activités pédagogiques.
 - En cas d'absence ou de retard : prévenir le surveillant général et l'enseignant via **Ecole Directe** ; fournir un **certificat médical** dès **4 demi-journées consécutives d'absence**.
 - Les devoirs en cas d'absence prolongée peuvent être récupérés à **16h30 à l'accueil**, si la demande a été faite le matin auprès de l'enseignant.
 - Respect strict du **calendrier des vacances scolaires** aucune exception.
 - Aucun départ anticipé ou retour différé de vacances ne sera autorisé sauf cas exceptionnel validé par la direction.
-

PARTIE 2 – ORGANISATION QUOTIDIENNE

Communication

- **Ecole Directe** est le seul canal de communication officiel. Il doit être consulté régulièrement.

Santé

- Pour tout traitement médical ou allergie : un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) est requis.
- En dehors des traitements prescrits sur ordonnance aucun médicament ne sera délivré.
- Les élèves pensent à se laver les mains avant de se rendre à la cantine.
- Le cas échéant, les familles signalent la présence de poux pour limiter la propagation.
- Les rendez-vous médicaux sont à organiser, si possible, hors du temps scolaire.

- Les élèves ayant des suivis réguliers chez un orthophoniste, un psychologue, un psychomotricien... sont autorisés à s'absenter le temps du rendez-vous.

Suivi scolaire

- Les familles doivent s'assurer de la **réalisation des devoirs et apprentissages**.
- Les **livrets de compétences** sont accessibles via **Educartable** et ne seront pas imprimés par l'établissement :
 - Pré-élémentaire : **2 fois par an**
 - Élémentaire : **3 fois par an**
- Les **évaluations, cahiers et/ou fichiers sont à signer** chaque semaine, quinzaine ou période selon les classes.
- Les enseignants reçoivent **sur rendez-vous via Ecole Directe**.

Matériel scolaire

- L'élève doit avoir **tout le matériel demandé** par l'enseignant. Les familles sont priées de vérifier que les consommables sont remplacés régulièrement (tubes de colle, feutres ardoises, cartouches d'encre...)
- Tous les objets doivent être **marqués lisiblement au nom de l'élève**.
- L'établissement **décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse**.
- Les **manuels doivent être couverts et rendus en bon état**. Un remboursement du prix du manuel sera demandé en cas de détérioration.

Tenue

- **Les vêtements sont marqués lisiblement** au nom de l'élève, particulièrement les blouses, bonnets, tours de cou, gants, manteaux, pulls, t-shirt de sport...
- **Blouse réglementaire avec le logo** Saint-Michel de Picpus obligatoire, rapportée à la maison chaque fin de semaine pour être lavée et reprisée si besoin.
- **Tenue correcte de ville** adaptée à la saison. Les shorts ou jupes trop courts, les tongs, et les jogging sont interdits.
- **Cheveux longs attachés**.
- **Tenue de sport requise uniquement pour l'EPS**, à ne pas porter pendant la journée.

Objets personnels

- Les doudous sont autorisés pour les élèves de petite section au moment de la sieste.
- Seuls les téléphones **basiques sans internet ni appareil photo** sont autorisés, **rangés dans le cartable**. En cas mauvais usage : **confiscation immédiate**.
- **Les objets connectés, comme les montres, sont interdits sans exception**.
- **Ordinateur/tablette autorisés uniquement** dans le cadre d'un **PPS, PPRE ou PAP**.
- **Interdits** : argent liquide, jouets, cartes à collectionner, objets électroniques, bijoux ou objets de valeur.
- Voir aussi les jeux autorisés pour la récréation dans la partie 3

Objets / Vêtements perdus:

- Élémentaire : ils sont stockés dans un coffre à l'entrée du **39 boulevard de Picpus**.
 - Pré-élémentaire : ils sont stockés dans un coffre à l'entrée du **45 boulevard de Picpus**.
 - Les objets ou vêtements non récupérés en fin de trimestre seront donnés à une œuvre.
-

PARTIE 3 – VIVRE ENSEMBLE : RESPECT DES PERSONNES, DES LIEUX ET DES VALEURS

Respect d'autrui

- Respect de chacun, indépendamment de son statut.
- **Aucune violence ou incivilité**, verbale ou physique, ne sera tolérée. Un élève qui en serait victime ou témoin est invité à en parler à un adulte.
- Communication fondée sur **l'écoute et la bienveillance**.
- **Rumeurs et propos diffamatoires** interdits, y compris en ligne.

Respect de l'environnement

- Respect et propreté des locaux, du matériel et des espaces communs.
- La cantine doit rester propre ; les élèves contrôlent leur volume sonore et veillent à ne pas gaspiller la nourriture.
- Des poubelles sont disposées à de nombreux endroits dans la cour. Les élèves y déposent leurs déchets. En particulier, lors du temps de goûter avant l'étude ou la garderie, les élèves veillent à bien y jeter les emballages.

Récréation

- Des espaces sont définis dans la cour pour que chacun puisse jouer ou se détendre en respectant les autres.
- Un espace est réservé aux élèves de pré-élémentaire.
- Les élèves profitent des temps de récréation pour aller aux toilettes.
- Les toilettes ne sont pas un lieu de jeu. Ils doivent être maintenus propres.

Jeux autorisés :

- Corde à sauter avec poignées plastiques, élastiques, per plexus...
 - Jeux de cartes type 7 familles, Défis nature...
 - Petites billes : 10 maximum, dans une pochette - pas de billes avec des formes spéciales.
 - Ballons en mousse fournis par l'établissement, hors jours de pluie.
 - Football sous le préau à des créneaux définis.
 - Toute nouveauté ou demande de jeu doit être **soumise à l'équipe éducative**.
-

PARTIE 4 – DISCIPLINE ET ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

Toute manquement au règlement peut entraîner des **mesures éducatives ou disciplinaires**, dans une **démarche de responsabilisation** :

1. Rappel à l'ordre oral
2. Fiche de réflexion
3. Dialogue avec l'élève et sa famille
4. Travail d'intérêt général
5. Retenue *après information des familles*
6. **Instance disciplinaire** en cas de manquement grave ou répété, composée de :
 - L'élève concerné
 - La cheffe d'établissement
 - Les parents ou tuteurs légaux
 - Les enseignants concernés
 - L'enseignant coordinateur
 - Le surveillant général
 - L'adjointe en pastorale scolaire
 - Un représentant de l'APEL

La cheffe d'établissement peut inviter toute personne utile au dialogue.

Selon la gravité, les étapes peuvent être adaptées.

Le non-respect du règlement peut entraîner :

- **Exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension, de l'étude ou de la garderie**
- **Ou non-réinscription de l'élève.**

CONCLUSION

À l'école, on apprend à vivre ensemble, à grandir avec respect et à rêver l'avenir.

Comme le disait Basile Moreau : « Éduquons les coeurs autant que les esprits. »

Ensemble, faisons de notre école un lieu de joie, de confiance et d'amitié.